

# Version 5.1 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de

Date de mise en ligne: dimanche 29 octobre 2023

| Sommaire du changement   | Description de la fonctionnalité avant la version 5.1   | Résolution avec la version 5.1   |
|--|---|--|
| Modifications de la structure des champs d'adresse et nouvelle fonctionnalité pour la recherche et la vérification des adresses. | <p>Les champs d'adresse dans l'outil GRIG-PE étaient structurés différemment des champs d'adresse des autres systèmes provinciaux. Alors que dans GRIG-PE, le numéro de rue, le nom de la rue, le type de rue et la direction de la rue figuraient dans des champs distincts, la nouvelle norme prévoit un champ "ligne d'adresse 1" qui saisit toutes ces informations. La structure précédente ne permettait pas non plus de saisir des adresses qui ne correspondaient pas à la structure commune. De plus, la manière dont les adresses étaient enregistrées dans GRIG-PE permettait de saisir des adresses inexactes ou non valides.</p> | <p>Les champs d'adresse de l'Outil GRIG-PE, en particulier pour les titulaires de permis qui saisissent des adresses et pour les RIGs soumis avec l'option " Site introuvable " (lorsque le système exige une adresse manuelle), ont été mis à jour pour avoir le même format que ceux des autres systèmes du ministère : Ligne 1, Unité/Suite, Ligne 2, Ville, Province et Code postal. Ce nouveau format d'adresse permet également une plus grande flexibilité dans la saisie des adresses qui ne sont pas conformes à la norme commune.</p> <p>Un champ de recherche prédictive d'adresses est également maintenant disponible pour les adresses canadiennes, ce qui permettra d'accélérer la saisie des adresses dans l'Outil GRIG-PE et d'en améliorer la précision. Les utilisateurs ont également la possibilité de saisir manuellement les données s'ils le souhaitent. Un mécanisme de vérification des adresses a également été mis en place, bien qu'une adresse vérifiée ne soit pas nécessaire pour qu'une adresse soit enregistrée dans le système.</p> |
| Suppression d'un champ non pertinent pour les rapports de données du Gestionnaire de cas   | <p>Pour le rôle de Gestionnaire de cas, le champ du N° SISJC était affiché comme un critère pour générer des rapports de données. Cependant, étant donné que les personnes ayant un numéro de SISJC (recevant des services de justice pour la jeunesse) ne peuvent pas avoir une Société comme agence de placement, il n'y aurait pas eu de RIG pour ces jeunes sur le tableau de bord d'un Gestionnaire de cas.</p>  | <p>Le champ du N° SISJC a été supprimé en tant que critère pour la page des rapports de données du Gestionnaire de cas.</p>  |

# Version 5.1 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de

Date de mise en ligne: dimanche 29 octobre 2023

| Sommaire du changement   | Description de la fonctionnalité avant la version 5.1  | Résolution avec la version 5.1   |
|--|--|--|
| Amélioration de la bannière d'alerte pour les éléments manquants avant la clôture d'un RIG.                    | Les deux nouveaux champs de débrefage pour la catégorie de plainte grave, introduits dans le cadre de la version 5.0 du système (pour les fournisseurs de services en vertu de la LSEJF uniquement) n'étaient pas signalés dans la bannière "Points en suspens avant que l'état du RIG puisse être mis à « Aucune autre mesure requise »" sur la page de Résumé du RIG, s'ils étaient laissés "En attente". Cette lacune augmentait la probabilité que les utilisateurs oublient de modifier le statut du débrefage et, par conséquent, augmentait potentiellement le fardeau administratif pour les prestataires et le ministère. | Si la réponse aux questions relatives au débrefage pour la catégorie de Plainte grave est "En attente", elles sont maintenant répertoriées en tant qu'éléments manquants requis avant la clôture du RIG sur la page de résumé du RIG.  |
| Suppression des RIGs liés aux logements du ministère de l'éducation du tableau de bord du Gestionnaire de cas. | Si une personne était indiquée comme ayant une agence de placement (étant une Société) dans un RIG soumis par un logement du ministère de l'éducation, les utilisateurs ayant le rôle de Gestionnaire de cas au sein de la Société dans GRIG-PE étaient notifiés par courriel de la soumission du RIG, et le RIG était affiché dans leur tableau de bord. Cette fonctionnalité n'était pas conçue pour les RIG du ministère de l'éducation.  | La fonctionnalité qui affichait les RIG du ministère de l'éducation sur le tableau de bord du Gestionnaire de cas dans GRIG-PE a été désactivée. En outre, les notifications par courriel au Gestionnaire de cas ont été désactivées pour les RIGs du ministère de l'éducation.  |
| Amélioration du processus de soumission des RIG avec "site introuvable" pour le ministère de l'éducation.      | Si un demandeur de RIG du ministère de l'éducation choisissait l'option "Site introuvable" dans la section "Site, date et heure" d'un RIG, le système ne reconnaissait pas qu'il s'agissait d'un RIG du ministère de l'éducation, et il existait donc un risque que le RIG soit consulté par du personnel non autorisé du ministère des services aux enfants, services sociaux et communautaires (MSESC). La page affichait également une question demandant si le RIG concernait les programmes de justice pour la jeunesse, ce qui ne s'appliquait pas au ministère de l'éducation.  | Si un demandeur de RIG du ministère de l'éducation choisit l'option "Site introuvable", la question "Ce signalement d'incident grave se rapporte-t-il à des personnes qui accédaient à des programmes de justice pour la jeunesse au moment de l'incident?" est maintenant cachée et un pseudo-site est créé, étiqueté comme étant du ministère de l'éducation. Ceci dirigera de manière appropriée le RIG vers le personnel du ministère de l'éducation dans GRIG-PE. |

# Version 5.1 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de

Date de mise en ligne: dimanche 29 octobre 2023

| Sommaire du changement  | Description de la fonctionnalité avant la version 5.1   | Résolution avec la version 5.1   |
|---|---|--|
| Résolution d'un problème lié à l'absence de catégories de RIG dans le Rapport de catégories (rapport de données). | Le Rapport sur les catégories n'affichait pas toutes les catégories d'un RIG si elles contenaient des détails similaires. Par exemple, si un seul RIG contenait quatre catégories d'intervention restrictive liées à la même personne, au même endroit, à des heures similaires et avec des détails de risque similaires, certaines de ces catégories n'apparaissaient pas dans le Rapport sur les catégories.  | Le rapport sur les catégories affiche désormais toutes les catégories d'un RIG, qu'elles aient ou non des détails similaires.        |
| Résolution d'un problème lié à la fonction de recherche de RIG pour les permis d'établissement.                   | La recherche de RIG renvoyait des résultats nuls lorsque le suffixe ou le préfixe d'un nom de permis était saisi dans le champ de recherche du nom du site. Par exemple, si un titulaire de permis choisissait d'ajouter un suffixe au nom de son permis, tel que "Maison Bleue" après le nom opérationnel "Agence 123", et qu'il effectuait ensuite une recherche de RIG par "Maison Bleue" dans le champ de recherche "nom du site", la recherche renvoyait des rapports nuls, même si des RIG avaient été soumis sous ce permis. | Le problème a été résolu pour la recherche de suffixes ou de préfixes faisant partie du nom d'un permis lors d'une recherche de RIG. |
| Résolution d'un problème lié à l'enregistrement du champ de l'heure d'appréhension dans un RIG.                   | Lors d'une révision ou d'une mise à jour d'un RIG, si "La personne a été appréhendée" était sélectionné comme statut d'absence pour la sous-catégorie "Acte grave commis par un client - Absence inhabituelle - Évasion d'une garde légale" ou "Acte grave commis par un client - Absence inhabituelle - Liberté illégale", le champ "Heure de l'appréhension" n'était pas sauvegardé.  | Le problème a été résolu et le champ de l'heure d'appréhension peut désormais être sauvegardé dans une révision ou une mise à jour.  |

# Version 5.1 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de

Date de mise en ligne: dimanche 29 octobre 2023

| Sommaire du changement  | Description de la fonctionnalité avant la version 5.1   | Résolution avec la version 5.1   |
|---|---|--|
| Résolution d'un problème lié à la disparition du champ "Statut de l'absence" dans le résumé du RIG.   | Pour la catégorie "Acte grave commis par un client - Absence inhabituelle", le statut de l'absence n'était pas affiché dans le résumé du RIG pour les utilisateurs internes et externes.  | Le problème a été résolu afin d'afficher le statut de l'absence dans le résumé du RIG.   |
| Résolution d'un problème lié à la disparition des champs "Date de retour" et "Heure de retour" dans le résumé du RIG.                               | Pour la catégorie "Acte grave commis par un client - Absence inhabituelle" (spécifiquement pour les individus jusqu'à l'âge de 16 ans), les champs "Date de retour" et "Heure de retour" ne s'affichaient pas dans le résumé du RIG pour les utilisateurs internes et externes.   | Le problème a été résolu afin d'afficher la date et l'heure du retour dans le résumé du RIG.   |
| Résolution d'un problème lié au système empêchant la fermeture des RIG en raison d'une question qui ne s'appliquait pas au moment de la soumission. | En ce qui concernait les RIG relatifs à des plaintes graves soumis avant la version 5.0 du système qui demeuraient ouverts, le système empêchait le ministère de les fermer, car il signalait que la nouvelle question introduite dans la version 5.0 du système, "Les exigences énoncées dans le Règl. de l'Ont. 155/18 a. 22-23 dans le cadre de la LSEJF s'appliquent-elles à cette plainte grave?" n'avait pas été répondue. Cependant, comme la question a été introduite après la soumission de ces RIG, la question ne s'appliquait pas et ne serait pas répondue. | Des changements ont été apportés pour permettre la clôture des RIG relatifs à des plaintes graves soumis avant la version 5.0 avec des réponses nulles à cette question. |

# Version 5.1 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de

Date de mise en ligne: dimanche 29 octobre 2023

| Sommaire du changement   | Description de la fonctionnalité avant la version 5.1  | Résolution avec la version 5.1   |
|--|--|--|
| Révision d'un message d'erreur affiché pour les titulaires de permis lors d'une demande de permis ou de son renouvellement.  | Le message d'erreur de validation affiché par le système pour les titulaires de permis lors de la soumission d'une demande de renouvellement de permis lorsque le titulaire n'avait pas téléchargé "Au moins deux documents justificatifs concernant l'aptitude de l'opérateur" pour un dirigeant ou un directeur actif n'était pas clair. Cela a entraîné une certaine confusion et des retards lors de la soumission des demandes de renouvellement. | Le message d'erreur de validation affiché par le système lorsque les utilisateurs tentent de soumettre une demande de permis ou de renouvellement de permis sans au moins deux documents concernant l'aptitude de l'opérateur a été mis à jour pour spécifier qu'"Au moins deux documents justificatifs concernant l'aptitude de l'opérateur (c.-à-d. CV) pour un agent/directeur actif doivent être téléchargés dans le profil du demandeur". |
| Résolution d'un problème lié aux notifications par courriel reçues par les utilisateurs inactifs avec le rôle de Personne désignée du site.  | Les utilisateurs inactifs ayant précédemment eu le rôle de Personne désignée du site recevaient des notifications par courrier électronique concernant les activités d'octroi de permis, même après avoir été désactivés dans le système.  | Le problème a été résolu afin de désactiver les notifications par courrier électronique pour les utilisateurs inactifs.  |
| Résolution d'un problème où le nom de l'utilisateur ayant le rôle de Personne désignée du site n'apparaissait pas dans la confirmation de la condition pour les utilisateurs du ministère. | Le nom de la Personne désignée du site n'était pas affiché dans le champ de confirmation des conditions d'octroi des permis d'établissement (confirmation qu'une condition avait été remplie pour la période de référence, dans le module de Conditions), pour les utilisateurs du ministère. Cette situation était source de confusion pour les utilisateurs internes et externes, qui consultaient des informations différentes.                     | Le problème a été résolu afin d'afficher le nom de la Personne désignée du site dans la confirmation de la condition.  |

# Version 5.1 de l'Outil GRIG-PE - Aperçu des modifications apportées au système pour les prestataires de

Date de mise en ligne: dimanche 29 octobre 2023

| Sommaire du changement   | Description de la fonctionnalité avant la version 5.1   | Résolution avec la version 5.1   |
|--|---|--|
| Fonctionnalité introduite pour empêcher la désactivation d'un foyer de famille d'accueil alors qu'une personne a un statut en attente. | Un foyer de famille d'accueil pouvait être désactivé par un titulaire de permis alors qu'un parent d'accueil ou un enfant/jeune pris en charge était en attente de confirmation après avoir été ajouté manuellement par un concédant de permis lors d'une inspection. | Un enfant/parent d'accueil nouvellement ajouté apparaît comme "en attente de confirmation". Lorsque l'utilisateur clique sur "confirmer", le statut passe à inactif (si le foyer est inactif). |